

Case de 1728
Après les fiançailles faites dans l'église paroissiale de Rospez et les
trois proclamations de bans de futur mariage entre Guillaume Lucas
de la terre de Lanenan et s^{te} Regall de cette paroisse: aussy faites par
trois jours Solemnels aux prônes des grande messe, sçavoir les 4^{es} 6^{es}
et 11^{es} Jours de Janvier 1728. et a pareils Jours dans la paroisse de
Bolezan sans aucune opposition civile ni Canonique venue a nostre
connoissance Je soussigné Curé ay publiquement Interdige en lad.
Eglise de Rospez led^e Lucas et s^{te} Regall, et de leur consentement
tuet pris par paroles de present les ay conjoint en legitime

le 28. Jour du

que dessus la presence de

Mere de lad. Mariee, de

lecteur qui signent & de plusieurs autres qui ne savent signe

signe sur l'original, Guillaume Lucas, Coltozel, Francois Luc

Jan queffecillon, Legall p. final de Ranfaon, Jean Rolland Curé


de Prosper P.

mois d'Avril

Jean poisel

Jan queffecillon





Guillaume fils Legitime de françois Lucas
et de Laurence Rouzault le pere et mere
menagers demourantz en cette ville de Lameu
nay le dernier jour de novembre mil six cent
quatrevingt six a esté baptisé le jour apres
premier de decembre par moy soubsignans curé
parain et marraine ont esté Guillaume Lucas
et françoise Lucas oncle et tante dudit enfant
qui ne signent ain sin luyne G. Rouzault
bottezan et G. Lucas Curé

Guillaume Lucas âgé de environ soixante
Dix ans, mort le 11 Mars mil sept cent
Cinquante Cinq, fut enterré le 12 d'iceluy
par le soupirail de la Chapelle paroissiale de
Lospèzi, présentant quel corse par les yeux
Lucas; inscrites que plusieurs autres
qui figure yues contre yues Lucas après le
J. Dannie de

Declaree

Cinquantieme Jour du mois de fevrier an mil 84 entre
quatrevingt treize Françoise Legall ne lehard tierce
dernier fille de Jean Legall et Janne Pousel. Le pere Et
mere de cette paroisse de quempener alite baptisee par moi
soul signant. Gette en l'eglise paroissiale de quempener
et parain et marraine ont été François Assel et yvonne
lebastard qui interpellés ont déclaré ne sçavoir signer.

Jean le Couder
P. r. de quempener.